

Le Président du conseil départemental
de Tarn-et-Garonne,

AD. n° 2022.1686

**Centre Maternel RELIENCE 82 à MONTAUBAN
- Etablissement d'accueil mère-enfant -**

TARIFICATION de l' EXERCICE 2022

VU le Code Civil et notamment son article L. 375 et suivants ;

VU le Code de la santé publique ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L. 222-5 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le décret n° 2006-422 du 7 avril 2006 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'arrêté départemental du 22 décembre 2005 portant autorisation de création à compter du 1^{er} janvier 2006 d'un établissement d'accueil mères enfants « Les Mourets » à Montauban (82 000) géré par l'association Roger Tort à Montauban (82000) ;

VU l'arrêté départemental n° 2013-1875 en date du 20 septembre 2013 portant transfert d'autorisation de l'établissement d'accueil mères enfants à l'association RELIENCE 82 ;

VU l'arrêté du 29 août 2019 portant autorisation d'extension de capacité du Centre maternel RELIENCE 82 à hauteur de 13 places ;

VU l'arrêté départemental portant renouvellement de l'autorisation du centre maternel RELIENCE 82 à compter du 1^{er} janvier 2021 pour une durée de 15 ans ;

VU l' accord relatif à la mise en place du complément de rémunération aux personnels socio-éducatifs conclu le 2 mai dernier pour la branche sanitaire, sociale et médico-sociale suite à la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 ;

VU l' arrêté du 17 juin 2022 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU les propositions budgétaires présentées par la directrice de l'association RELIENCE 82, gestionnaire du centre maternel RELIENCE 82 ;

VU le dialogue de gestion intervenu le 12 juillet 2022 ;

VU l'avis du pôle solidarités humaines ;

SUR proposition de Monsieur le directeur général des services du Département ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La tarification des prestations du Centre Maternel RELIENCE 82 à MONTAUBAN est fixée comme suit pour l'année 2022 :

Type de prestation	Montant du Prix de journée	
	moyen pour 2022	applicable du 1 ^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022
Internat	84,76 €	95,85 €

ARTICLE 2 :

Dans l'hypothèse où le tarif journalier 2023 ne serait pas fixé au 1^{er} janvier 2023, le prix de journée versé à compter du 1^{er} janvier 2023 sera égal au prix de journée moyen fixé pour l'année 2022.

ARTICLE 3 :

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Bordeaux (cour administrative d'appel de Bordeaux, 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux Cedex) dans le délai d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4 :

Le directeur général des services du Département, la directrice générale adjointe en charge du pôle solidarités humaines et la directrice de l'association RELIENCE 82 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du conseil départemental de Tarn-et-Garonne.

Montauban, le

23 AOUT 2022

Article L.3131-1 du CGCT :

Publié le**23 AOUT 2022**.....

Le Président,

A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'Weill', with a stylized, flowing script.

Michel WEILL